

**COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept mai,  
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2024.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Arnaud  
VAISSAIRE, Serge CHARBONNEL, Gérard VESSERE, Jacques MINET et Isabelle  
GUITTARD.

Absents : Pierre PERRON et Odette BRASSIER.

Excusé : .

Secrétaire de séance : Alain CHAUVET.

**Le Procès-Verbal de la séance du 12 avril 2024 a été approuvé à l'unanimité.**

**Objet n° 1 : VENTE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. ET MME RICHARD  
BERNARD.**

Délibération n° DE\_2024\_039

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE\_2023\_080 relative  
à la demande de M. et Mme Richard BERNARD pour l'achat d'une partie du terrain communal  
cadastré section ZX n° 66. Cette demande avait pour objectif de créer un espace naturel afin de  
valoriser la friche par la plantation d'arbres et de créer un petit étang dans cette zone humide et  
qui sera apte à recevoir les eaux pluviales.

Monsieur le Maire fait part également au Conseil Municipal du document d'arpentage qui  
précise la superficie exacte du terrain concerné.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
accepte de vendre sur le budget du lotissement une partie de la ZX n° 66 à M. et Mme Richard  
BERNARD pour 1 610 m<sup>2</sup> au prix de 3,50 € soit 5 635 €. Le Conseil Municipal tient à préciser  
que le terrain est non viabilisé, non viabilisable et non constructible. Cette vente de terrain n'est  
pas assujettie à la TVA. Les frais de notaire seront également à la charge des acquéreurs.

**Objet n° 2 : EXPOSÉ ET ANIMATION ASTRONOMIE DU 30 AOUT 2024 A  
DESTINATION DU GRAND PUBLIC.**

Délibération n° DE\_2024\_040

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'association des Astronomes  
Amateurs d'Auvergne concernant l'organisation d'une manifestation comprenant un exposé et  
une animation.

Cette manifestation devrait avoir lieu à Saint-Genès-Champespe le 30 août 2024 à destination du grand public et moyennant une somme de 160,00 € H.T.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis bien qu'il trouve cette date tardive. Le Conseil Municipal charge le Maire de demander à cette association la possibilité d'avancer la date de cette manifestation et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 3 : PROPOSITION D'ADHESION AU FREDON AUVERGNE POUR L'ANNEE 2024.**

Délibération n° DE\_2024\_041

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au FREDON AUVERGNE pour l'année 2024.

Le montant de celle-ci s'élève à la somme de **60,00 €**. Ce montant est calculé en fonction de la surface (inférieure à 1 000 ha : 30 €) et de la population (inférieure à 500 habitants : 30 €)

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à faire adhérer la Commune au FREDON AUVERGNE pour l'année 2024 et à payer le montant de l'adhésion à savoir 60,00 €.

**Objet n° 4 : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION « LA SOUPIERE CHAMPESPOISE EVENEMENTIELLE ».**

Délibération n° DE\_2024\_042

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association sur la commune « La Soupière Champespoise événementielle » qui a pour objet de faire des animations pour créer un lien local.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à l'Association « La Soupière Champespoise événementielle » une subvention d'un montant de 300,00 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 5 : PROPOSITION DE REVERSEMENT A CERTAINES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION D'ANIMATIONS, ATTRIBUEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY.**

Délibération n° DE\_2024\_043

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de reverser une partie de la subvention d'animations de l'année 2023 qui a été attribuée à la Commune par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 600,00 € à chacune des associations qui ont organisé des manifestations au cours de l'année 2023 à savoir : le Comité des Fêtes et Artense Moto Club.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense auprès de ces deux associations.

**Objet n° 6 : DEMANDE DE DON POUR L'ORGANISATION DU TROPHEE INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.**

Délibération n° DE\_2024\_044

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien en Mairie qu'il a eu avec M. Aurélien JUILLARD, élève au Lycée Louis Pasteur à Marmilhat. Le but de cet entretien est d'obtenir un don de la commune afin de l'aider à pouvoir participer avec quelques-uns de ses camarades au Trophée International de l'Enseignement Agricole.

La participation à ce Trophée leur permettrait de représenter Marmilhat, le département du Puy-de-Dôme et les partenaires et de pouvoir communiquer sur les paysages variés.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 abstention (Bruno JUILLARD), accepte de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € qui sera versée au Lycée Louis Pasteur à Marmilhat (63).

**Objet n° 7 : BORNE DE RECHARGE POUR VOITURES ELECTRIQUES.**

Délibération n° DE\_2024\_045

Monsieur le Maire propose un Conseil Municipal de faire installer une borne de recharge pour voitures électriques sur la commune et plus précisément à proximité du camping municipal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition et charge le Maire de se renseigner sur les prix et de privilégier une installation sur programmation.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 24 mai 2024.

Le secrétaire de séance,  
Alain CHAUVET,

Le Maire,  
Roland PERRON,

